

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 8 MARS 2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 8 Mars 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

Convocation en date du 27 février 2017

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard BOUVET Patrick BOISSE Sandrine ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : AYMARD Robert DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno
Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à BOUVET Patrick CAHEN Alain à BOISSE Sandrine
Secrétaire de séance : ROUX Marius

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} FEVRIER 2017

Après avoir entendu le rappel des délibérations prises lors du conseil du 1^{er} février les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés approuvent le compte rendu.

OBJET/ DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

Oui l'exposé du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du tourisme, notamment son article L 133.11

Vu le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1

Vu les décrets ministériels en date du 13/01/1981 et 18/06/1969 portant dénomination de la commune en station de tourisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil

- Autorise le maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article 1 du décret N°2008.884 susvisé
- Déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

La commune d'Uvernet-Fours souhaite engager une rénovation énergétique de son éclairage public. Cette action s'inscrit à la fois comme une contribution opérationnelle et concrète aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial Départemental pour lequel la commune est un partenaire direct, à la stratégie territoire à énergie positive portée par le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, ainsi qu'à la Charte du Parc National du Mercantour en matière de préservation de l'environnement nocturne.

Cette opération vise la rénovation énergétique par la réalisation d'investissements priorités suivant l'audit énergétique de l'éclairage public réalisé par le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance suivant le cahier des charges de l'ADEME. Il s'agit du remplacement de 430 candélabres énergivores utilisant la technologie LED. Cette rénovation énergétique permettra d'économiser 40 % de l'énergie consommée par l'éclairage public de la commune.

La volonté de la commune en la matière se traduit dès aujourd'hui par la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation de la population mais aussi des commerçants, ainsi notre candidature au Label Ville et Village Etoilé a été acceptée par l'ANPCEN qui nous a délivré en 2016 et pour une période de 4 ans le label « Villages Etoilés » avec 2 étoiles

DÉLIBÉRATIONS

2017

Les investissements nécessaires à cette opération s'élèvent à 250 000 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil décide d'adopter le plan de financement suivant et autorisent le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de cette opération.

| POSTE DE DEPENSES | DEPENSES | | RECETTES | | |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| | COUT HT | TAUX SUBV TEPCV | SUBVENTION TEPCV (€) | TAUX AUTOFINANCEMENT | AUTOFINANCEMENT COMMUNE |
| Remplacement lanternes de style | 70 000 | 70 % | 49 000 | 30 % | 21 000 |
| Remplacement des lanternes sur mat | 100 000 | 70 % | 70 000 | 30 % | 30 000 |
| Remplacement des lanternes routières | 80 000 | 70 % | 56 000 | 30 % | 24 000 |
| TOTAL | 250 000 | | 175 000 | | |

OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA POSE DE BARRIERES DE SECURITE

Le maire explique aux conseillers municipaux que la dotation de soutien à l'investissement public « DSIL » a vocation à intervenir de manière subsidiaire, en complément de la DETR ou autres sources de subventions publiques pour assurer un effet de levier et permettre de compléter et de finaliser les plans de financement des investissements des collectivités.

Cette dotation s'articule autour de deux enveloppes, la première est destinée au financement des communes et de leurs groupements suivant des thématiques précisés dans la circulaire préfectorale du 14 février 2017, la seconde doit financer les opérations prévues dans les contrats de ruralité signés entre l'Etat et les intercommunalités et leurs communes membres.

Le maire propose de déposer un dossier pour la « pose de barrières de sécurité » et demande aux conseillers municipaux d'adopter le plan de financement ci-dessous et autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires.

| MONTANT DES TRAVAUX « € » HT | TAUX DSIL | MONTANT | AUTOFINANCEMENT | TAUX |
|------------------------------|-----------|---------|-----------------|------|
| 13 196 | 80 % | 10 587 | 2 609 | 20 % |

OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR DES TRAVAUX DE GOUDRONNAGE DE LA VOIE COMMUNALE DE BAYASSE.

Dans le cadre de la DSIL le maire propose de déposer une demande d'aide financière pour le projet de goudronnage de la voie communale du hameau de Bayasse. Les objectifs sont les suivants : rendre cette voie de circulation carrossable dans un village habité à l'année, faciliter l'accès aux touristes désireux de profiter de ce lieu exceptionnel et bien évidemment rendre la viabilité hivernale plus aisée.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent le plan de financement ci-dessous et autorisent le maire à faire toutes les démarches nécessaires

| MONTANT DES TRAVAUX « € » HT | TAUX DSIL | MONTANT | AUTOFINANCEMENT | TAUX |
|------------------------------|-----------|---------|-----------------|------|
| 10 941 | 80 % | 8 753 | 2 188 | 20 % |

OBJET/ ASSAINISSEMENT D'UNE ZONE HUMIDE URBANISABLE PARCELLE AD 124 AUX MOLANES

Faisant suite aux divers débats concernant la parcelle AD 124 sise aux Molanès et appartenant à la commune d'Uvernet-Fours qui fait l'objet d'un compromis de vente avec monsieur Stéphane GASTON, le maire explique qu'il est nécessaire d'assainir la zone rouge sur laquelle est tracée la voie d'accès.

Cette condition une fois remplie permettra le tracé de l'accès qui répondra aux obligations prescrites dans l'orientation d'aménagement.

Le maire propose au conseil municipal de demander une aide financière à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public) et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Après délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

| MONTANT DES TRAVAUX « € » HT | TAUX DSIL | MONTANT | AUTOFINANCEMENT | TAUX |
|---------------------------------|--------------|---------|-----------------|------|
| 16 286 | 80 % | 13 029 | 3 257 | 20 % |

OBJET/ PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES TENNIS DE PRA-LOUP

Le maire rappelle aux membres du conseil que des tournois de haut niveau sont organisés chaque été sur les tennis communaux de Pra-Loup.

Actuellement, l'éclairage des courts est vétuste et n'apporte pas le confort nécessaire aux joueurs.

Pour pallier cet inconvénient le maire propose aux membres du conseil la pose de projecteurs adaptés à ce type de sport et suggère qu'une aide financière soit demandée à différents organismes (voir plan de financement) pour finaliser ce projet :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés les conseillers municipaux, adoptent le plan de financement ci-dessous et autorisent le maire à faire toutes les démarches

| NATURE DE LA DEPENSE | MONTANT HT | FINANCEURS SOLLICITES | TAUX % | MONTANT |
|----------------------|---------------|-------------------------|------------|---------------|
| Pose de projecteurs | 17 965.80 | Etat (CNDS) | 20 | 3 593 |
| | | Département (FODAC) | 25 | 4 492 |
| | | Fédération tennis | 11 | 2 000 |
| | | Autofinancement commune | 44 | 7 881 |
| TOTAL | | | 100 | 17 966 |

OBJET/ ANNULATION DU TITRE EMIS A TORT A L'ENCONTRE DE L'ASSURANCE MUTUAIDE ASSISTANCE POUR LES FRAIS DE MEDICALISATION DE MADAME POLI

Madame POLI Chantal a été victime le 17.02.2015 d'un accident de ski qui a nécessité l'intervention de l'hélicoptère médicalisé et du docteur du SAMU.

Le CHICAS de Gap a facturé l'intervention du médecin à la commune. La commune a émis un titre à l'encontre de l'assurance du blessé d'un montant de 225 € représentant la prestation du médecin.

Cet acte relève d'une intervention du service public et ne peut donc être refacturée.

En conséquence, le titre 561 du 29/09/2015 d'un montant 225 € doit être annulé.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident d'annuler ce titre.

OBJET/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové N°2014.366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 9 voix pour 1 contre des membres présents ou représentés

1/ Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre Ponçon

2/ demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

OBJET/ AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ORGANISMES PUBLICS

Les subventions versées aux organismes publics (chapitre 204) du budget doivent être amorties.

Sur proposition du maire, les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Décident d'amortir sur 15 ans les biens immobiliers ou installations concernant les subventions d'équipement versées aux organismes publics

OBJET/ INCORPORATION DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE –JAUBERT Napoléon-

Le maire fait le rappel du déroulement de la procédure menée pour le constat de biens présumés sans maître –succession JAUBERT Napoléon-.

Comme le prévoit la réglementation :

- Une attestation de non paiement des contributions foncières depuis plus de trois années a été délivrée le 10 mai 2016 par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Barcelonnette pour l'ensemble des parcelles de la succession « JAUBERT Napoléon »
- La commission communale des impôts s'est réunie en mairie le 7 juin 2016 à 16 heures et a conclu à l'absence d'éventuels successeurs et a donné un avis favorable pour que le maire entame la procédure d'appréhension de ces biens présumés sans maître.
- Le 20 juillet 2016 par arrêté N°48/2016 le maire a constaté que les biens de la succession JAUBERT Napoléon sont présumés sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Cet arrêté a été affiché le 1^{er} août dans divers endroits de la commune (voir certificat d'affichage)
- Une lettre recommandée avec AR. a été envoyée à la succession JAUBERT Napoléon à la dernière adresse connue AR N° 1A1213520661R et non retirée.
- Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la publication de l'arrêté municipal sus indiqué

DÉLIBÉRATIONS

2017

Vu la loi N° 2004.809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147

Vu les articles L.1123 1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du Code Civil

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers :

1/ Décident l'incorporation des biens dont la liste suit qui sont présumés sans maître dans le domaine commune soit une surface de 13 ha 11 a 36 ca.

| SECTION | N° | SECTION | N° | SECTION | N° | SECTION | N° | SECTION | N° |
|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|-----|
| C | 337 | C | 356 | C | 293 | C | 378 | | |
| C | 340 | C | 357 | C | 295 | C | 379 | C | 426 |
| C | 341 | C | 360 | C | 335 | C | 381 | C | 427 |
| C | 345 | C | 364 | C | 369 | C | 384 | B | 590 |
| C | 348 | C | 223 | C | 371 | C | 389 | | |
| C | 349 | C | 282 | C | 374 | C | 393 | | |
| C | 350 | C | 291 | C | 375 | C | 394 | | |

2/ disent que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause et en tout lieu qui sera jugé utile.

3/ disent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la sa publication et de sa notification

4/ Disent que le maire, le receveur municipal, la police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.